



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
25 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 25 septembre 2026

Date de la convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., BOURBIGOT M., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON É., LETTY Y., THOMAS M.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné pouvoir à CORNEC M.
- NIQUE C., excusée, a donné pouvoir à COCHET C.
- TOULARASTEL Ph., excusé, a donné pouvoir à ALTERO R.
- RAYMOND L., excusée, a donné pouvoir à GERMAN M.

Cathy COCHET a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 17 : RESSOURCES HUMAINES – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE**

Vu l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans les six mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée. Aucune délibération n'est à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation.

Monsieur le Maire expose la situation au sein de la Commune de Saint-Yvi, collectivité employeur, en présentant l.

Signé par : 
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


En effet, dans la perspective des évolutions relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2029.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets (santé et prévoyance) et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents de Saint-Yvi.

Monsieur le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1^{er} janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 25 septembre 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte